



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 17 Septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 040-22400018-20240917-SJ_24_16-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

DGA FCPAJ – SJ/24-16

**Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON,
Président du Conseil Départemental des Landes
à Monsieur Vincent GALIBERT,
Responsable du Pôle Coordination Générale des Politiques Publiques et
Transversalités**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté n°I202301412 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes en date du 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Vincent GALIBERT ; en qualité de responsable du pôle de coordination générale des politiques publiques et transversalités ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n°5 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental des Landes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent GALIBERT, Responsable du Pôle Coordination Générale des Politiques Publiques et Transversalités, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son Pôle, les documents suivants :

1.1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Départemental au titre de la Coordination Générale des Politiques Publiques et Transversalités

- a) Notes administratives
- b) Correspondances techniques avec les Maires, les administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,
- c) Diffusion des comptes rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.
- d) Gestion et mise en œuvre

1.2 - Administration Générale – Personnel

- Pour le Personnel placé au sein du Pôle : autorisations d'absence, congés annuels, ordres de mission pour les déplacements en Nouvelle-Aquitaine et états de frais de déplacement.
- Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'État de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Départemental.
- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.



1.3 – Comptabilité

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son pôle, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 – Marchés et accords-cadres du Service, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques

S'agissant de la consultation des marchés et accords-cadres, tout acte nécessaire, et notamment l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, les lettres de rejet.

Le cas échéant, le rapport de présentation du marché ou de l'accord-cadre.

La signature et la notification des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

S'agissant de l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux, tout acte nécessaire et notamment les bons de commande, les ordres de service, les actes de sous-traitance.

Tous les avenants ou décisions de poursuivre n'augmentant pas le montant du marché ou de l'accord-cadre au-delà de 40 000 € HT en procédure adaptée.

Toutes les décisions de reconduction et de résiliation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT en procédure adaptée.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Coordination Générale des Politiques Publiques et Transversalités, Madame la Payeuse départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 16 SEP 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental